

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région wallonne, le 10 juin 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "régplant la procédure relative aux demandes d'avis ou d'accord prévues aux articles 12 à 15 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels", a donné le 30 juin 1987 l'avis suivant :

Intitulé.

La rédaction suivante est proposée :

"Arrêté de l'Exécutif régional wallon fixant la procédure relative aux demandes d'avis ou d'accord des commissions de gestion de parcs naturels".

Préambule.

L'usage s'est établi de ne viser au préambule ni la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ni les arrêtés réglant le fonctionnement de l'Exécutif.

Les alinéas 1er, 3, 4 et 5 doivent dès lors être omis.

A l'alinéa 2 (devenant l'alinéa 1er), il y a lieu d'écrire "... , notamment l'article 16;".

Dispositif.

Il ne se justifie pas de scinder en deux paragraphes un article qui ne contient que deux alinéas. La remarque vaut pour les articles 1er, 2, 3 et 6 du projet.

Article 2.

Au paragraphe 1er, devenant l'alinéa 1er, il est proposé d'écrire :

"Au cours de l'instruction du dossier, la commission de gestion peut entendre la personne qui a introduit la demande pour laquelle l'accord ou l'avis est requis".

.../...

Au paragraphe 2, devenant l'alinéa 2, mieux vaut écrire "... se faire assister ou représenter par un avocat ou un expert".

Article 3.

Au paragraphe 1er, devenant l'alinéa 1er, il y a lieu de supprimer le mot "toujours".

Au paragraphe 2, devenant l'alinéa 2, il y a lieu de supprimer le trait d'union qui figure entre les mots "peut" et "être" et d'écrire "... la création du parc naturel".

Article 4.

Il est proposé de remplacer le mot "dissidente" par le mot "divergente".

En outre, il convient d'écrire "... d'une note succincte ...".

Article 5.

Cet article règle une matière qui est déjà réglée par l'article 14, § 2, et par l'article 16, alinéa 2, du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels.

L'article doit donc être omis.

.../...

Article 6 (devenant l'article 5).

Au paragraphe 1er, devenant l'alinéa 1er, il y a lieu d'omettre le mot "toujours".

Le paragraphe 2, devenant l'alinéa 2, serait mieux rédigé comme suit :

"Toute décision qui s'écarte de l'avis émis par la commission de gestion en indique les motifs".

La chambre était composée de

Messieurs : J. LIGOT,	président de chambre,
P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
Ch.-L. CLOSSET,	
Cl. DESCHAMPS,	assesseurs de la
F. DELPEREE,	section de législation,
Madame : M. VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

J. LIGOT.